



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-124

PUBLIÉ LE 15 FÉVRIER 2022

Sommaire

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt / Secrétariat général

75-2022-02-14-00003 - Création d'un emploi de chargé.e de gestion administrative pour le département théâtre n°2022-03 (2 pages)	Page 3
75-2022-02-14-00004 - Validation du nouveau règlement général des études (RGE) n°2022-04 (2 pages)	Page 6
75-2022-02-14-00002 - Validation du procès-verbal de la délibération à distance du 17 décembre 2021 n°2022-02 (1 page)	Page 9
75-2022-02-14-00001 - Validation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 octobre 2021 n°2022-01 (1 page)	Page 11

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2022-02-14-00003

Création d'un emploi de chargé.e de gestion
administrative pour le département théâtre
n°2022-03

DELIBERATION N°2022-03

Objet : Création d'un emploi permanent

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant l'article 11 des statuts : le conseil d'administration délibère sur les créations, modifications et suppressions d'emplois ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi permanent de Chargé.e de gestion administrative au sein du département théâtre du PSPBB en raison de la nécessité de prendre en compte les besoins en effectifs de l'établissement en termes de recrutement.

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 1431-7 du code général des collectivités territoriales, les créations et modifications d'emplois doivent être approuvées par le Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,



99_DE-075-200039188-20220214-2022_03-DE

1. De créer l'emploi de Chargé.e de gestion administrative, à temps complet ;

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, aux grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe ou rédacteur principal 1^{ère} classe, relevant de la catégorie hiérarchique B ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : gestion des questions administratives, réponses aux usagers, gestion du site (locaux), gestion des questions liées à la scolarité des étudiants et aux intervenants pédagogiques, organisation et suivi des concours d'entrée, gestions des événements et spectacles des étudiants ;

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

2. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi précitée ;

Le niveau de rémunération correspondra celui de la grille indiciaire du grade correspondant, par référence à l'échelon. La durée de l'engagement est fixée à 3 ans maximum, renouvelable trois ans. Si, à l'issue de cette durée, ces contrats sont reconduits, ils ne pourront l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le régime indemnitaire instauré par les délibérations du Conseil d'administration est applicable.

3. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;

4. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 14 février 2022



99_DE-075-200039188-20220214-2022_03-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2022-02-14-00004

Validation du nouveau règlement général des
études (RGE) n°2022-04

DÉLIBÉRATION N° 2022-04

Objet : Approbation du nouveau Règlement Général des Etudes (RGE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le règlement des études qui précise l'organisation de la scolarité, après avis du Conseil pédagogique ;

Considérant l'avis favorable du Conseil pédagogique du PSPBB du 25 novembre 2021 ;

Considérant la présentation faite par le Directeur du PSPBB du nouveau Règlement Général des Etudes, modifié par rapport à la précédente version notamment en ce qui concerne :

- Le DNSPM et le DE musique :

Ajustements techniques des maquettes DNSPM rattachées au parcours Sorbonne Université et du DE de professeur de musique concernant l'entrée dès la première année de DNSPM

- Le DNSPD jazz

Ajustements techniques sur la maquette pour s'adapter à l'évolution du parcours de licence de l'université Paris 8 Vincennes - Saint-Denis

LE CONSEIL DECIDE,



99_DE-075-200039188-20220214-2022_04-DE

1. D'approuver les modifications proposées et d'adopter la nouvelle version du Règlement général des études ;
2. Autorise le Président et le Directeur à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 14 février 2022



REÇU EN PREFECTURE

le 14/02/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-075-200039188-20220214-2022_04-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2022-02-14-00002

Validation du procès-verbal de la délibération à
distance du 17 décembre 2021 n°2022-02

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 02

Objet : Approbation du procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration du 17 décembre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenue du 15 au 17 décembre 2021 ;

Considérant le procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC du 17 décembre 2021, présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal de la délibération à distance du Conseil d'administration de l'EPCC du 17 décembre 2021 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 14 février 2022



99_DE-075-200039188-20220214-2022_02-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris
Boulogne-Billancourt

75-2022-02-14-00001

Validation du procès-verbal du Conseil
d'administration du 20 octobre 2021 n°2022-01

DÉLIBÉRATION N° 2022 – 01

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 20 octobre 2021

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB dans leur version modifiée du 25 juin 2020, approuvés par l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 :

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 20 octobre 2021 ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 20 octobre 2021, présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 20 octobre 2021 ;
2. Autorise le Président et le Directeur, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
3. Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 14 février 2022



99_DE-075-200039188-20220214-2022_01-DE